

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

---

3 FEVRIER 1998

---

ENTENTE ENTRE LE PARLEMENT  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
ET LE CONSEIL REGIONAL  
DE LA VALLEE D'AOSTE(1)

---

RESOLUTION

ADOPTÉE PAR LE COMITE TRIANGULAIRE DE COOPERATION  
CONSEIL REGIONAL DE LA VALLEE D'AOSTE -  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE -  
PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE ET DU CANTON DU JURA  
AOSTE FEVRIER 1998

---

---

(1) Voir Doc. Conseil n° 197 (1994-1995) n° 1.  
Voir Doc. Conseil n° 60 (SE 1992) n° 1.  
Voir Doc. Conseil n° 122 (1989-1990) n° 1.

La délégation du Conseil régional de la Vallée d'Aoste était composée de M. François Stevenin, président du Conseil de la Vallée, M. Marco Bavastro, conseiller régional, M. Adolfo Dujany, conseiller régional, M. Charles Perrin, conseiller régional, M. Joseph-César Perrin, conseiller régional, M. Ezio Garrone, secrétaire général du Conseil de la Vallée, Mme Christine Perrin, directeur du Conseil de la Vallée, Mme Nadia Malesani, directeur du Conseil de la Vallée, Mme Ornella Badery, expert.

La délégation du Conseil de la Communauté française de Belgique était composée de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, présidente du Parlement, Mme Dominique Cogels-Le Grelle, députée, M. Daniel Marchant, député, Mme Micheline Toussaint-Richardeau, députée, M. Didier van Eyll, député, M. Christian Daubie, secrétaire général du Parlement, Mme Viviane Gérard, conseiller adjoint du Parlement, secrétaire des Comités mixtes Vallée d'Aoste/CCF - Jura/CCF, Mme Simone Barthel, expert, M. Francis Tilman, expert.

La délégation du Parlement de la République et du Canton du Jura était composée de M. André Henzelin, Président du Parlement, M. Claude Laville, parlementaire, M. Pascal Mertenat, parlementaire, M. Claude Schlüchter, parlementaire, M. Jean-Claude Montavon, vice-Chancelier d'Etat, secrétaire des Comités mixtes de coopération interparlementaire, M. Jean-Luc Portmann, expert.

Le Comité triangulaire de coopération interparlementaire réunissant le Conseil de la Communauté française de Belgique, le Parlement de la République et Canton du Jura et le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, réuni à Aoste du 31 janvier au 3 février 1998, a adopté la résolution suivante:

Considérant le fonctionnement actuel de l'enseignement technique et professionnel, en particulier de l'enseignement initial, dans les trois entités;

Considérant les qualités du système « dual » d'apprentissage où la formation sur le lieu du travail et l'enseignement scolaire sont simultanés;

Considérant la nécessité d'enrayer la baisse de popularité dont souffrent la formation et l'enseignement professionnel initial;

Considérant que les possibilités de réussite dans la vie professionnelle doivent exister tant pour les filles que pour les garçons;

Soulignant que les tentatives de réformer la formation technique et professionnelle sans tenir compte des autres composantes du système éducatif ont peu de chance d'aboutir;

Conscients de la relation entre le niveau de qualification et le chômage;

Considérant qu'il s'agit de procéder, en temps opportun, à des ajustements pour éviter que les niveaux de chômage soient socialement inacceptables, pour anticiper les besoins économiques et sociaux;

Conscients des nettes différences entre les systèmes de formation professionnelle et technique;

Les membres du Comité triangulaire de coopération interparlementaire demandent à leur Gouvernement respectif:

— de tout mettre en œuvre pour que l'enseignement technique et professionnel soit revalorisé sur les plans pédagogique et social et réponde aux besoins économiques et sociaux;

— d'inciter les milieux professionnels à s'investir et à se responsabiliser encore davantage dans le processus de l'apprentissage;

— d'encourager les centres d'orientation à présenter la voie de la formation professionnelle et technique comme une voie pertinente et flexible, d'informer et de sensibiliser les enseignants du secondaire, les parents et les jeunes gens de 13 à 16 ans à l'intérêt de la formation professionnelle;

— de promouvoir une politique de formation des jeunes visant la triple finalité suivante:

une formation professionnelle, une culture professionnelle polyvalente, une formation à la citoyenneté;

— de sensibiliser les élèves du secondaire supérieur au monde du travail;

— d'étendre la formation générale de base de l'enseignement professionnel afin de favoriser l'entrée des jeunes dans les différents secteurs productifs;

— de développer chez les élèves de l'enseignement technique et professionnel les capacités d'adaptation à la culture de l'entreprise pour qu'ils puissent s'y insérer plus aisément;

— de renforcer les liens entre les institutions scolaires et les entreprises, de développer la formation en alternance, le partenariat avec les employeurs;

— de favoriser la création de places d'apprentissage en développant des solutions de partenariat permettant d'assurer la formation par plusieurs entreprises;

— de mettre en place une pédagogie qui donne du sens à la formation et aux apprentissages afin d'aider les jeunes à forger un projet personnel;

— de moderniser les programmes de l'enseignement technique et professionnel et de les adapter régulièrement aux innovations technologiques;

— de développer pour les jeunes les stages en entreprises, de les préparer à la mobilité par des expériences d'intégration dans différents milieux ou par des stages dans le cadre de projets européens, internationaux ou interrégionaux;

— de développer les stages en entreprises pour tous les enseignants, d'organiser pour eux des possibilités d'accès à des expériences de mobilité dans le cadre de projets européens, internationaux ou interrégionaux;

— de soutenir l'action formative auprès des jeunes mal alphabétisés pour qu'ils puissent valablement s'engager dans une formation;

— de prévoir des procédures souples qui permettent de reconnaître les acquis obtenus ailleurs que dans les filières traditionnelles d'enseignement et ce notamment pour que les capacités des jeunes défavorisés soient valorisées;

— d'organiser pour les enseignants un recyclage permanent au regard de l'évolution constante de la technologie;

— de reconnaître la formation continue;

— d'organiser à titre facultatif, au terme de la filière qualifiante, une formation spécifique préparatoire à l'enseignement supérieur;

— d'augmenter ou de redéployer l'offre de l'enseignement technique et professionnel au niveau de l'enseignement post-secondaire.